



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Theatre

Question écrite n° 60376

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la situation des directeurs de theatres municipaux. En effet, plusieurs dizaines de ces directeurs ont ete l'objet, depuis quelques annees, de licenciements ou de demissions forcees. Il conviendrait donc d'elaborer rapidement un statut de directeur de theatre, nationalement reconnu, qui permettrait de pallier ces situations souvent conflictuelles. Il lui demande de bien vouloir lui preciser sa position sur cette question.

Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi que le sait sans doute l'honorable parlementaire, la gestion des theatres municipaux releve de la competence exclusive des collectivites locales concernees. Il n'appartient donc pas au ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture d'intervenir dans les conflits qui peuvent opposer les directeurs de theatres municipaux a leurs employeurs, conflits dont la solution ne peut, bien entendu, trouver une issue qu'en conformite a la reglementation generale en vigueur en la matiere. En ce qui concerne plus particulierement la suggestion de mettre en place un statut de directeur de theatre, elle ne peut etre envisagee que dans le cadre des statuts de la fonction publique territoriale, dont l'elaboration releve du ministre de l'interieur.

Données clés

Auteur : [M. Raoult](#) •ric

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60376

Rubrique : Spectacles

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3329